

Entre Granville et Avranches, nous travaillons toujours pour la nature.

Lors de la réunion qui s'est tenue à Saint Pair sur Mer concernant la route D 673 Granville Avranches, le président de l'association organisatrice, Mr. Régis YVER, confirme « *on demande une 2x2 voies* », quelque soit le coût environnemental. Ce projet remonte aux années 90. Il privilégie le tout automobile (et camions !!) au détriment des autres modes de mobilité avec une vision de l'aménagement territorial dépassée. Il est incompatible avec la protection des zones humides, de la biodiversité.

Pourtant, c'est bien le Préfet qui en 2021 a rendu caduc la DUP de 2006. Ensuite, le Président du Département a annulé ce projet de 2x2 voies qui ne respecte pas la loi Climat et Résilience (et ses textes complémentaires) qui a pour objectif l'artificialisation nette Zéro en 2050.

Les tenants de cette 2X2 voies ont présenté au cours de la soirée le tracé retoqué par schéma vidéo, comme le seul viable. Mr. YVER a « *dénoncé le versement de subventions par la DREAL à cette association de défense de l'environnementale* » qui a attaqué le projet. Chacun aura reconnu Manche-Nature. Il connaît mal le sujet. La dernière subvention reçue est de 2500€ et date de 2021. Elle avait pour objet de soutenir nos publications naturalistes. A ce jour, nous avons publié 12 dossiers mettant en valeur la faune et la flore de notre département, et 122 numéros de *L'Argiope*, notre revue scientifique trimestrielle qui dresse les inventaires de biodiversité établis par nos naturalistes bénévoles.

Manche-Nature par ses statuts est une association naturaliste. Notre activité naturaliste allie la sensibilisation du public aux richesses naturelles du département et le développement d'une dynamique de recherche à caractère scientifique pour un même objectif : la protection de la biodiversité. Lorsqu'elle alerte sur les conséquences de travaux d'aménagement elle est en pleine responsabilité citoyenne pour les générations présentes et futures. Elle se réjouit d'avoir été entendue par le Préfet et le Président du Conseil départemental.